

Veillez trouver ci-dessous les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Tous les prix indiqués sont des prix annuels à l'exception des repas occasionnels

Contribution familiale	Quotient familial	Tarif	6 ^{ème} / 5 ^{ème}	4 ^{ème} / 3 ^{ème}
	Supérieur à 7 040 €	B	1 155 €	1 228 €
	De 5180 € à 7040 €	C	1 109 €	1 187 €
	Inférieur à 5180 €	D	852 €	898 €
Demi-pension Repas à 4 composantes	1 repas/semaine		230 €	
	2 repas/semaine		453 €	
	3 repas/semaine		658 €	
	4 repas/semaine		832 €	
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)			7,27 €	
Pension annuelle			5 177 €	
Transport Gare/Jean-Paul II lundi matin (réservé aux internes)			105 €	
Transport Jean-Paul II/Gare vendredi soir (réservé aux internes)			105 €	
Etude du soir – sans goûter – jusqu'à 17h15			Gratuit	
Etude du soir avec goûter jusqu'à 18h00	1 soir/semaine		103 € (3,03 € par jour)	
	2 soirs/semaine		182 € (2,68 € par jour)	
	3 soirs/semaine		257 € (2,52 € par jour)	
	4 soirs/semaine		326 € (2,47 € par jour)	
Cotisation APEL (Association des Parents d'Elèves) - 1 par famille			22 €	

Contribution des familles : Elle permet d'assurer l'équilibre financier de l'établissement, elle comprend les frais non-couverts par le forfait d'externat (participation des collectivités territoriales) ainsi que toutes les cotisations reversées à l'Enseignement Catholique et à ses différents organismes. Par cette contribution, vous bénéficiez également d'une assurance scolaire pour vos enfants.

Modalités de règlement :

- Nous vous rappelons que nous établissons une facture annuelle en début d'année scolaire, accompagnée d'un échéancier de 9 prélèvements sur votre compte sous le nom : Association OGE Jean-Paul II.
- Dates des prélèvements : 10 Octobre, 5 Novembre, 5 Décembre, 5 Janvier, 5 Février, 5 Mars, 5 Avril, 5 Mai, 5 Juin.
- Si vous avez déjà opté en 2019-2020 pour le prélèvement automatique, il est systématiquement reconduit. Les familles n'ayant pas encore souscrit à ce service et souhaitant le faire sont invitées à se rapprocher du service comptabilité pour obtenir le formulaire SEPA à compléter.
- Il est rappelé aux familles que faute de paiement d'une facture à son échéance le dossier sera transmis à notre service de recouvrement après l'envoi d'une mise en demeure par recommandé (les frais de recommandé ainsi que les frais d'honoraires du cabinet de contentieux seront supportés par la famille).
- Nous vous rappelons qu'en cas de départ en cours d'année scolaire, quel qu'en soit le motif, la redevance pour la scolarité d'un trimestre commencé est due en sa totalité.

Carte scolaire : Une carte scolaire sera distribuée à tous les élèves à la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 15,00 €. Cette carte scolaire devra obligatoirement être présentée pour entrer et sortir de l'établissement et pour se servir au self.

Demi-pension :

- Les prix de restauration comprennent :
 - le prix du repas, les frais du personnel de cuisine, les frais de surveillance
 - les frais de chauffage et de nettoyage, les frais d'investissement et d'amortissement du matériel
 Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement même partiel.
- Le choix du régime est effectué pour une année scolaire entière.
- Nos tarifs sont forfaitaires et établis en fonction du calendrier scolaire, ils prennent notamment en compte les dates de fin d'année scolaire, les journées pédagogiques, les stages en entreprise et la participation aux voyages scolaires. En cas de maladie, pour une absence de plus de 8 jours, un remboursement des repas non pris peut être demandé par un courrier adressé à la comptabilité accompagné d'un certificat médical.

- **Les élèves bénéficiaires d'un PAI** seront inscrits sous le régime « DPAI », le tarif correspondant aux frais inhérents pour chaque repas : surveillance, amortissement des locaux, chauffage et nettoyage est le suivant :

Régime « DPAI » Accès à l'espace cantine Elèves bénéficiant d'un P.A.I.	1 repas/semaine	77,00 €
	2 repas/semaine	146,00 €
	3 repas/semaine	209,00 €
	4 repas/semaine	263,00 €
	5 repas/semaine	311,00 €
Repas occasionnel (à l'unité, payable d'avance)		2,30 €

Pension annuelle : La pension annuelle comprend la nuitée, les repas et les études. Il convient d'y ajouter la contribution des familles.

Etude du soir : Inscription annuelle sans dérogation. En cas d'arrêt en cours d'année, il n'y aura aucun remboursement.

Cotisation APEL : La cotisation APEL est une cotisation familiale, à régler qu'une seule fois quel que soit le nombre d'enfants.

Réductions « familles nombreuses » : des réductions sont accordées aux familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Institution Jean-Paul II, les taux sont pour

- **la contribution des familles** : 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème}, gratuité à partir du 5^{ème}.
- **la demi-pension** : 10% pour le 2^{ème} enfant ; 20% à partir du 3^{ème} (réduction appliquée pour la demi-pension 4 ou 5 repas par semaine et pour l'année entière).

Des réductions peuvent être accordées aux familles ayant des problèmes financiers, après étude du dossier par une commission, la demande est à adresser sous pli confidentiel à Monsieur Etienne ANCELIN, chef d'établissement.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides financières diverses (fonds social du collégien, bourses départementales et/ou nationales). Pour tout renseignement, contactez le secrétariat au 03 44 92 11 11.

Lors de l'établissement de votre facture annuelle (ou complémentaire mensuelle) nous pourrions être amenés à vous facturer diverses fournitures (livres de poche, normographes, cahiers de TP, ...), activités sportives (piscine, tir à l'arc...) et voyages scolaires.

Toutes les dépenses seront prévues sur la facturation. En aucun cas, un règlement ne doit être établi à l'ordre d'un professeur.

Dons : L'Association OGEC Jean-Paul II, association de gestion de l'Institution Jean-Paul II est une association loi 1901 à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Sa mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif de l'Institution.

L'OGEC Jean-Paul II, est une association considérée, par les services fiscaux, comme un organisme d'intérêt général à caractère éducatif et a donc la capacité à délivrer des reçus fiscaux. Vous pouvez nous faire un don (document joint).

66% de vos dons à l'OGEC Jean-Paul II sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Dans la limite de 20% de votre revenu

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2020-2021 - Avis d'imposition année 2019 (Revenus 2018)

Salaires nets du foyer (avant déduction 10 et 20%)	
Pension alimentaire	
Prestations familiales (y compris APL) Année en cours Demander une attestation auprès de la CAF	
Bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (avant abattement)	
Revenus mobiliers et immobiliers	
Autres revenus	
TOTAL DES REVENUS	
Nombre de parts : 2 pour les parents même s'il n'y en a qu'un au foyer 1 par enfant à charge 1 par autre personne à charge au sens fiscal	